

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juin 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 07-01 du 6 juin 2019

COTISATIONS 2019 À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE (AFCCRE), LE RÉSEAU D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (RITIMO), CITÉS UNIES DE FRANCE (CUF), LA COMMISSION INCLUSION SOCIALE, DROIT DE L'HOMME ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE DE CITÉS ET GOUVERNEMENTS LOCAUX UNIS (CGLU) ET LE RÉSEAU DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE POUR LA PALESTINE (RCDP) – CONVENTION AVEC RITIMO.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du bureau du conseil général n°10 du 7 juin 1985 relative à l'adhésion du Département à la Fédération Mondiale des Villes Jumelées Cités Unies qui s'est transformée en Cités Unies de France (CUF) en 2000,

Vu la délibération n°3-2 du 19 décembre 2013 relative à l'acceptation d'intégrer la gouvernance de la commission inclusion sociale démocratie participative et droits humains de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU),

Vu la délibération n°2-2 du 10 février 2014, relative à l'adhésion du Département à l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE),

Vu sa délibération n°7-7 du 11 janvier 2000, relative à l'adhésion du Département au Réseau de la Coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP),

Vu les appels à cotisation de CUF du 16 octobre 2018, de la CGLU du 30 janvier 2019, de RCDP du 28 novembre 2018, et de l'AFCCRE du 7 janvier 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- VERSE au profit des associations ci-dessous les cotisations 2019 :

- 10 514 euros à l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE),
- 13 342 euros à Cités unies de France (CUF),
- 8 000 euros à la Commission inclusion sociale, droit de l'homme et démocratie participative de cités et gouvernements locaux unis (CGLU),
- 7 500 euros au Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP),
- 100 euros au Réseau d'information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale (RITIMO),

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé à conclure avec RITIMO ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer la dite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation

N'ayant pas pris part au vote :

M. Sadi

pour "Cités Unies de France (CUF)", et "Commission inclusion sociale, droit de l'homme et démocratie participative de cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)"

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.